

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA INTERENTREPRISES

Vous devez signer ce mandat, puis le transmettre à votre établissement bancaire, avant tout paiement sur le compte désigné.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- la Direction Générale des Finances Publiques à envoyer des instructions pour débiter le compte désigné,¹
- l'établissement bancaire à débiter le compte conformément aux instructions de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce mandat est dédié aux prélèvements SEPA interentreprises. **Vous n'êtes pas en droit d'en demander le remboursement à l'établissement bancaire une fois que le montant est débité du compte désigné.**²

Référence Unique de Mandat (RUM)																																	
n	n	4	8	4	8	1	4	8	7	6	D	G	F	I	P	2	0	1	6	0	0	0	8	2	5	I	J	H	5	3	I	7	E
SIREN (ou IDSP) du débiteur														4	8	4	8	1	4	8	7	6											
Raison sociale du débiteur														THOMAS THIBAUT																			
Titulaire du compte bancaire (pouvant être différent du débiteur)																																	
Civilité / Forme juridique				EIRL				Nom / Prénom ou raison sociale				ASSEP34																					
Adresse				9 impasse les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN FRANCE																													
Coordonnées du compte - IBAN																																	
F	R	9	4	2	0	0	4	1	0	1	0	0	9	1	3	6	9	2	1	8	B	0	3	0	5	0							

Nom du créancier														Direction Générale des Finances Publiques																										
Identifiant Créancier SEPA														F	R	4	6	Z	Z	Z	0	0	5	0	0	2														
Adresse				SIE BITERROIS CS 10564 9 AVENUE PIERRE VERDIER 34537 BEZIERS CEDEX																																				
Type de paiement														Paiement récurrent																										
Lieu				A Sérignan														, le				Date				1	6	0	1	2	0	1	6							
Veuillez signer ici																																								

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées que par la Direction Générale des Finances Publiques. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par le débiteur/payeur, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

¹ Lorsqu'un compte n'est pas utilisé pendant 36 mois (à compter de la date d'échéance du dernier prélèvement SEPA interentreprises, même si celui-ci a été refusé, rejeté, retourné ou remboursé par la banque du débiteur), son mandat devient caduc et ne pourra plus être utilisé ; la signature d'un nouveau mandat sera nécessaire.

² Vous pouvez cependant demander à l'établissement bancaire de ne pas débiter le compte jusqu'au jour de l'échéance. Par ailleurs, vous pouvez contester un prélèvement que vous estimez erroné ou non autorisé dans un délai de 13 mois suivant la date de débit du compte.